

Unité départementale de la Gironde

Bordeaux, le 24/01/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/01/2022

Contexte et constats

Publié sur 

SAFARY 4X4 LANGON

Route de Bazas
ZA Dumes - BP 17
33210 LANGON

Références : [22-83](#)

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/01/2022 dans l'établissement SAFARY 4X4 LANGON implanté Route de Bazas ZA Dumes - BP 17 33210 LANGON. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection faisait suite à une mise en demeure du 27 avril 2010 d'évacuer des déchets et véhicules hors d'usage.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAFARY 4X4 LANGON
- Route de Bazas ZA Dumes - BP 17 33210 LANGON
- Code AIOT dans GUN : 0005208515
- Régime : [E](#)
- Statut Seveso : [Npn SEVESO](#)

La société SAFARY 4*4 était spécialisée dans le commerce de véhicules tout terrain. Au cours d'une inspection sur site en 2010, l'exploitation d'une installation de transit de déchets de métaux et de véhicules hors d'usage avait été constatée.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)
Evacuation des véhicules hors d'usage	AP de Mise en Demeure du 27/04/2010, article 1	/	Amende

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Evacuation des véhicules hors d'usage	AP de Mise en Demeure du 27/04/2010, article 2	/	
Cessation d'activité	Code de l'environnement du 11/07/2011, article Article R512-46-25	/	
Cessation d'activité	Code de l'environnement du 11/07/2011, article Article R512-46-25	/	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Bien que la société SAFARY 4*4 n'exerce plus son activité de commerce de véhicules, en tout cas dans ces locaux, des véhicules hors d'usage et des déchets de véhicules sont toujours présents sur le site.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Evacuation des véhicules hors d'usage

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 27/04/2010, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Enlèvement des VHU
Prescription contrôlée : M. Vautrin, directeur de la société SAFARY 4*4 est mis en demeure de faire évacuer de son site (extérieur et intérieur des bâtiments) la totalité des véhicules hors d'usage (VHU) et des rebuts de ferrailles ou déchets métalliques sur une surface de plus de 50 m ² avant le 31 mai 2010. Les VHU sont expédiés chez un démolisseur agréé, par un transporteur agréé au titre du transport des déchets, sans aucun démontage ni récupération préalable de pièces.
Constats : Le jour de l'inspection, la présence des déchets suivants a pu être constatée sur le terrain à l'arrière de l'ancienne entreprise SAFARY 4*4 : <ul style="list-style-type: none">- 5 véhicules hors d'usage sans immatriculation, dont 4 véhicules tout terrain- 3 véhicules hors d'usage avec immatriculation :<ul style="list-style-type: none">- 4612 NN 33- 1927 RE 33- BV 863 TQ- plusieurs dizaines de pare-brises démontés et empilés- une soixantaine de pneumatiques- plusieurs toits de pick up et de nombreuses pièces détachées- deux vieux futs en métal Par ailleurs, 7 véhicules étaient stockés sur place, sans que leur statut de véhicule hors d'usage ne puisse être déterminé avec certitude : <ul style="list-style-type: none">- 3768 ET 33- 4049 QJ 33- CK358WR- 673SZ39 Les 3 véhicules suivants ne présentaient pas de signes permettant de les classer en VHU, même si l'inspection n'a pu accéder à leur moteur pour le déterminer avec certitude : <ul style="list-style-type: none">- AM 634GY- AG134HD- BG674ET La société a fermé en 2019 mais les différents responsables de magasin interrogés ont confirmé que le terrain appartenait à la SCI Vautrin et que celui-ci était propriétaire des véhicules hors d'usage et déchets stockés à l'arrière de leurs magasins. Un responsable a indiqué à l'inspection que les déchets étaient peu à peu évacués.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Amende

Nom du point de contrôle : Evacuation des véhicules hors d'usage

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 27/04/2010, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Synthèse des enlèvements
Prescription contrôlée : A l'issue des opérations, l'exploitant remet à l'Inspection des Installations Classées une synthèse des expéditions (nombre de VHU enlevés par semaine, noms du transporteur et démolisseur/broyeur destinataire de l'ensemble des VHU)
Constats : L'exploitant n'a jamais répondu à cette demande de 2010, même si, apparemment, plusieurs véhicules ont été retirés. La même demande est formulée pour démontrer que les véhicules et déchets restant ont bien été évacués.
Type de suites proposées : Susceptible de suites

Nom du point de contrôle : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article Article R512-46-25
Thème(s) : Situation administrative, Cessation d'activité
Prescription contrôlée : I. — Lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.
Constats : Selon un article de journal Le Républicain du 28 décembre 2019, SAFARY 4*4 a cessé son activité. Aucune notification de cessation d'activité n'a été faite auprès de l'inspection des installations classées. Les locaux sont actuellement occupés par plusieurs magasins (Mobalpa, Ewigo et Brisach), et l'arrière des bâtiments, où les véhicules sont entreposés, sont en partie utilisés par les salariés et les magasins.
Type de suites proposées : Susceptible de suites

Nom du point de contrôle : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article Article R512-46-25
Thème(s) : Situation administrative, Cessation d'activité
Prescription contrôlée : II. — La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
Constats : Les déchets n'ont pas été évacués et aucune limitation réelle d'accès au site n'est mise en place : un simple panneau d'interdiction de pénétrer est affiché.
Type de suites proposées : Susceptible de suites

